

ARRETE DU MAIRE
N°ST127RT2024
Portant retrait de l'arrêté N°ST109RT2024 du 21/03/2024

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'arrêté N°ST109RT2024 de la Mairie de Brignais, portant sur l'occupation du domaine public sur la rue Colonnelle Guillaud pour les besoins de travaux de réfection de toiture au 17, rue de l'Eglise, réalisés par l'entreprise TOITURES DES GONES du 2 avril 2024 au 12 avril 2024,

Considérant que les travaux de réfection de toiture ne sont pas réalisés aux dates prévues dans l'arrêté municipal N°ST109RT2024, il convient de retirer l'arrêté,

- ARRETE -

ARTICLE 1 :
L'arrêté N°ST127RT2024 du 29 mars 2024 est retiré.

ARTICLE 2 :
Tout projet de travaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande, au titre de la police de la circulation.

ARTICLE 3 :
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4:
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 29 mars 2024
Le Maire, Serge BERARD

Mise en ligne le : **29 MARS 2024**

